



## Mon mari est en situation irrégulière

Par **ryanpetit**, le **09/04/2013** à **11:31**

salut à tous Je me suis marié avec mon mari en décembre 2012 et il est en situation irrégulière on a déposer les papiers en janvier à la maire et apres il a été convoqué à la préfecture pour quelque question de formalité.. après deux mois il est reparti à la préfecture et là ont lui a dit d'attendre comme il n'a pas de visa d'entré sur le sol français mais qu'il me doit pas avoir peur car il ne peut plus être expulsé.. là pas de réponse depuis se temps. SVP aidé nous on a besoin de vos conseils merci à tous

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **04:39**

Bonjour

délai normal au vu du nombre de demande. Votre mari ne peut effectivement être expulsé en tant que conjoint de ressortissant français.

Restant à votre disposition.

Par **ryanpetit**, le **11/04/2013** à **09:07**

bonjour merci de votre disposition, mais il doit faire quoi comme il n'a pas de visa d'entré?

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **10:04**

La préfecture vous a t elle remis un document?

Par **ryanpetit**, le **11/04/2013** à **10:26**

oui on a tout déposer à la préfecture

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **15:24**

donc vous devez attendre la décision de la préfecture.

Pour l'instant votre dossier est en cours d'instruction.

En général les préfectures

Votre mari devra verser une contribution pour l'obtention en préfecture du visa long séjour et puis votre conjoint serez convoqué pour remettre les timbres fiscaux pour la délivrance du titre de séjour VPVF où un récépissé valant titre de séjour sera remis à votre mari.

Toutefois certaines préfectures ont une organisation différente.

Restant à votre disposition.

Par **ryanpetit**, le **12/04/2013** à **11:10**

Encore une fois de plus merci de vos conseils je voudrai savoir même sans visa d'entré il peut obtenir son titre de séjour ou un récépissé? encore merci à vous

Par **citoyenalpha**, le **13/04/2013** à **23:58**

réponse déjà rapportée

Par **ryanpetit**, le **02/05/2013** à **13:14**

svp j'ai besoin de votre aide.j'étais à la préfecture la madame à dit non.. à mon mari et en plus qu'il doit rentré dans son pays d'origine.je ne comprends pas la dernière fois elle ma dit que c'était possible SVP j'ai besoin de vos conseils merci à vous

Par **citoyenalpha**, le **02/05/2013** à **15:26**

Contactez l'association la cimade. Il apparaît que votre dossier doit comporter des éléments que vous ne nous avez pas fournis.

Restant à votre disposition

Par **amajuris**, le **02/05/2013** à **18:17**

bjr,

l'obtention d'un titre de séjour pour un étranger rentré sans visa sur le territoire français est une possibilité mais pas une obligation de délivrance.

voir ci-dessous un extrait du lien: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français.

cdt

Par **citoyenalpha**, le **02/05/2013** à **18:25**

Attention toutefois, le refus de délivrance d'un titre de séjour fondé sur l'entrée sans visa dans l'espace Schengen pour un conjoint de ressortissant français a été jugé nul car la décision et ses conséquences sont disproportionnées eu égard à l'objectif recherché et contraire au droit au respect de la vie de famille.

Par **ryanpetit**, le **03/05/2013** à **08:21**

bonjour à tous et merci pour vos réponses et conseils. là je dois faire quoi? je suis perdu

j'aime mon mari.

Par **citoyenalpha**, le **03/05/2013 à 10:27**

Contactez l'association la cimade pour vous assister dans vos démarches.

Exemple recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur

Votre histoire est étrange car lorsqu'une préfecture refuse la délivrance d'un titre de séjour elle émet une OQTF...

Par **boudoumin**, le **12/03/2014 à 18:50**

bonjour

je me suis marié en date du 28-09-2013- mon mari est rentré en France sans visa et son passeport expiré nous avons pu nous marier quand même suite à tout cela mon mari est reparti à Oran pour régulariser sa situation en date du 30-12-2013 mon mari a envoyé le dossier en préfecture en date du 06-03-2014 j'ai été convoqué au commissariat pour une enquête administrative pour apporter plus d'éléments et ce que je comprends sait pourquoi mon enquête a été faite après mon mariage pouvez-vous me donner la réponse et mon mari est toujours en Algérie depuis le 12-12-2013 cordialement

Par **aguesseau**, le **13/03/2014 à 18:55**

bjr,

il n'y a de lien automatique entre mariage et titre de séjour.

des étrangers en situations irrégulières peuvent se marier mais cela ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour.

donc l'enquête peut être faite après le mariage.

il faut donc attendre que votre mari obtienne son visa long séjour.

cdt

Par **boudoumin**, le **13/03/2014 à 22:03**

bonsoir

cela fait quand même deux mois qu'il est toujours en Algérie je ne comprends pas pourquoi la préfecture met si longtemps pour donner sa décision et combien d'attente c'est ce que je souhaiterais savoir et aussi je souhaiterais savoir la préfecture peut-elle annuler un mariage ou même un procureur merci cordialement

Par **aguesseau**, le **14/03/2014** à **00:25**

bsr,  
la délivrance d'un titre de séjour à un conjoint de français entré sans titre de séjour n'est pas automatique.  
la préfecture n'a pas le pouvoir d'annuler un mariage seul un juge peut le faire.  
par contre la délivrance d'un visa est du ressort du consulat et celui d'un titre de séjour du préfet.  
cdt

Par **boudoumin**, le **14/03/2014** à **17:34**

bonjour  
mon mari a fait ca demande de visa long sejour aupres de la prefecture depuis le 30-12-2013 et la il a toujours pas de reponse pour revenir en France malgré notre enquete aupres des service concernés (commissariat) pkoï cette attente je ne comprends pas  
cdt

Par **boudoumin**, le **29/03/2014** à **13:47**

bonjour  
le chef de service de l'immigration ma fait part d un message en me disant qu il a donner tout les element au consulat de France a oran je souhaiterait savoir si y a du bon merci de me repondre  
CDT

Par **noulems**, le **29/10/2014** à **22:09**

mon fiancé est américain il est entré en france en juillet 2014 nous sommes retournés aux états unis en aout puis rentré en france le 1er septembre . Nous sommes pacsés depuis aout 2014 . après avoir trouvé un cdi le service public nous a informé que vu qu'il n'est pas européen qu'il n'aurait pas son titre de séjour pour travailler . De ce fait nous sommes allées à la préfecture service immigration et avons demandé à titre exceptionnel un titre de séjour vie privée et familiale . ce la fait un mois et nous n'avons rien reçu. Malheureusement les 90 jours autorisés sur le territoire arrive à expiration et nous ne souhaitons pas qu'il soit dans l'irrégularité . On m'a informé que s'il quittait l'espace Schengen ( ex: aller retour en Angleterre)il pouvait revenir en France en règle.  
est ce vrai ?  
et j'ai lu plus haut qu'il ne pouvait pas expulser un conjoint de français marié , mais qu'en est il d'un conjoint non marié mais pacsé ??? aidez moi svp je suis dans une situation ou personne

au niveau gouvernement ne me donne la même information et je ne sait qui croire et quoi faire .. merci

Par **hach69**, le **12/11/2014** à **22:17**

Bonjour

Svp aidez moi je sais pas quoi faire!!!

Je suis marié y'a pas longtemps et je voulais savoir si c'est possible d'avoir une solution d'après la loi d'avoir la carte

séjour sans que je fait un visa de retour car je suis dans un situation irrégulière ...

Merci de me dire je commence par quoi [smile17][smile17][smile17]

Par **Lina11**, le **05/05/2017** à **23:56**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques informations.

J'ai pour ambition de me marier mais mon futur époux marocain à son visa expiré et est donc en situation irrégulière depuis un moment de plus son passeport arrivé à expiration.

Je sais que l'on peut quand même se marier mais comment faire pour régulariser sa situation et qu'il puisse travailler ?

Il est donc entré sur le territoire français régulièrement, de plus on lui avait refusé le renouvellement de son visa par erreur : une erreur sur son numéro d'identité.

Merci à vous